

# REGLEMENT DU PRIX GRENIER

**Prix fondé en 1905**

**Règlement révisé en 1976 et 1990**

## **Article premier**

### **But**

Le prix W. Grenier est destiné à récompenser les candidats ingénieurs qui, tout en manifestant de sérieuses aptitudes techniques, auront fait preuve, durant leurs études

- de dispositions artistiques marquées dans l'élaboration de leurs projets de semestre ou de leur travail de diplôme
- d'originalité et de clarté dans la présentation de leurs travaux graphiques, mémoires, constructions et montages expérimentaux.

## **Article 2**

### **Bénéficiaires**

Le prix est en principe attribué à un seul candidat. Exceptionnellement, il peut être partagé entre deux, voire trois candidats.

Le prix peut être décerné au lauréat d'un autre prix de l'EPFL.

Le prix n'est pas nécessairement attribué chaque année.

## **Article 3**

### **Montant du prix**

Le montant du prix, qui ne sera pas inférieur à fr. 300,-, sera fixé par le jury d'après les disponibilités; au besoin, des prélèvements pourront être effectués sur le capital, à condition que celui-ci ne tombe jamais au-dessous de fr. 6.000,-. Si le prix est attribué à plusieurs candidats, le jury décide du mode de partage entre les lauréats.

Des dons ultérieurs pourront être versés au compte capital ou au compte intérêts.

#### **Article 4**

##### **Inscription**

Chaque année, le Secrétariat général de l'EPFL rappelle aux étudiants les conditions d'attribution du prix. Les candidats sont proposés au Secrétariat des étudiants par les professeurs de spécialité, au plus tard à la date de la défense du diplôme.

#### **Article 5**

##### **Jury**

Le jury se compose de quatre professeurs et d'un expert étranger à l'Ecole. Le Président de l'EPFL désigne les membres du jury et son président.

#### **Article 6**

##### **Proclamation**

Le prix est décerné par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Les lauréats reçoivent un diplôme; leur nom est proclamé en séance publique lors de la cérémonie de collation des diplômes.

#### **Article 7**

##### **Dispositions finales**

Si les autorités compétentes de l'EPFL décidaient la suppression du prix, le capital et les intérêts seraient mis à disposition du Président de l'EPFL en faveur des étudiants.

Le Président de l'Ecole polytechnique  
fédérale de Lausanne

Professeur B. Vittoz